

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1248**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) d'études en chaudronnerie et tuyauterie industrielle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254n Dessin en chaudronnerie, en structures métalliques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Travaillant à partir d'un cahier des charges, d'une préétude ou d'un schéma fonctionnel et de consignes, le (la) technicien(ne) d'études en chaudronnerie et tuyauterie industrielle réalise les dossiers d'études détaillés d'ouvrages chaudronnés ou d'installation générale de tuyauterie industrielle. Ces dossiers permettent au département méthodes et/ou industrialisation la production du produit. Ils comprennent les plans, les nomenclatures, les notices techniques définissant les ensembles métalliques et les pièces constitutives, en vue de leur fabrication, de leur montage et de leur utilisation.

Travaillant sous la responsabilité d'un projeteur ou du responsable de bureau d'études, le (la) professionnel(le) intègre l'environnement, la sécurité des biens et des personnes, les règles de base en conception lors de l'étude des ouvrages. Les missions qui lui sont confiées nécessitent un ensemble d'actions souvent cadrées par une démarche qualité. En cas de difficultés techniques ou d'incompatibilité avec les objectifs assignés, il informe son supérieur et est en mesure de justifier les corrections ou innovations qui seront portées au cahier des charges.

Il (elle) s'informe régulièrement des évolutions technologiques et des coûts des composants disponibles sur le marché. Il (elle) assure la veille technologique par une consultation régulière et permanente des banques de ressources technologiques, des normes, des catalogues, des tarifs des fournisseurs des matériaux et accessoires et des revues professionnelles. Au sein du processus global de fabrication, son champ d'intervention se situe entre la conception d'un élément ou d'une machine, et sa mise en fabrication dans les ateliers.

La tenue de l'emploi nécessite des relations de collaboration technique avec les clients et les fournisseurs, les services chargés des achats, de l'industrialisation, de la production et du contrôle.

L'emploi s'effectue majoritairement au sein du bureau d'études des entreprises, chez les prestataires d'études ou d'ingénierie. Il s'exerce généralement selon des horaires réguliers de jour, mais peut nécessiter des déplacements sur sites. Il s'effectue la plupart du temps en position assise face à un écran d'ordinateur. L'utilisation de logiciels de dessin assisté par ordinateur et de conception assistée par ordinateur (DAO-CAO) et bureautiques est indispensable.

1. Réaliser les dessins de définition d'ensembles métalliques

Elaborer une solution technique pour la modification des éléments d'un ensemble métallique.

Produire des plans à l'aide de logiciels de dessin et de conception informatisés et bureautiques.

2. Réaliser l'étude d'un ouvrage chaudronné

Produire les plans d'un ouvrage chaudronné.

Constituer le dossier technique d'un ouvrage chaudronné.

3. Réaliser l'étude d'une installation générale de tuyauterie industrielle

Produire les plans d'une installation générale de tuyauterie.

Constituer le dossier technique d'une installation générale de tuyauterie industrielle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- la métallurgie - La transformation des métaux ;
- les métaux en feuilles - la chaudronnerie - le tuyautage ;
- la construction mécanique ;
- les structures métalliques
 - dessinateur en chaudronnerie et/ou tuyauterie industrielle ;
- dessinateur d'installations générales ;
- dessinateur en structures métalliques ;
- technicien de bureau d'études ;
- technicien d'études assistées par ordinateur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1203 : Conception et dessin produits mécaniques

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1248 - Réaliser les dessins de définition d'ensembles métalliques	Elaborer une solution technique pour la modification des éléments d'un ensemble métallique. Produire des plans à l'aide de logiciels de dessin et de conception informatisés et bureautiques.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1248 - Réaliser l'étude d'un ouvrage chaudronné	Produire les plans d'un ouvrage chaudronné. Constituer le dossier technique d'un ouvrage chaudronné.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1248 - Réaliser l'étude d'une installation générale de tuyauterie industrielle	Produire les plans d'une installation générale de tuyauterie. Constituer le dossier technique d'une installation générale de tuyauterie industrielle.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/12/2003 paru au JO du 06/01/2004 - Arrêté du 17/12/2008 paru au JO du 01/01/2009 - Arrêté du 28/12/2009 paru au JO du 07/01/2010 - Arrêté du 20/02/2014 paru au JO du 04/03/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**